

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 17 juin 2021

DEPLOIEMENT DANS L'HERAULT DU PLAN NATIONAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE SUITE A L'EPISODE DE GEL DU 7 AVRIL 2021

L'Hérault, premier département à avoir mis en paiement les aides d'urgence pour les agriculteurs touchés par le gel d'avril, poursuit le déploiement du plan national pour les exploitants.

Le dispositif d'avance calamité agricole pour les arboriculteurs de fruits à noyaux les plus durement touchés se met en place. Ce dernier se traduit par un versement initial des indemnisations pour les exploitations touchées au-delà de 70 % de pertes de récolte (seuil qui déclenchera 40 % d'indemnisation), sans attendre le constat définitif de ces pertes. Cette avance à hauteur de la moitié de l'indemnisation prévisionnelle sera déduite des paiements liés aux calamités agricoles. Les montants de l'indemnisation par exploitation sinistrée sont de minimum 1 000 €, et maximum 20 000 € (la transparence Groupement Agricole d'Exploitation en Commun s'applique).

Pour en bénéficier, les arboriculteurs concernés doivent déposer, avant le 5 juillet 2021 une demande en ligne sur le site suivant :

https://agriculture-portail.6tzen.fr/loc_fr/default/requests/KL-16154*01/

Par ailleurs, l'État a abondé le **fonds d'urgence** à hauteur de 865 000 € et l'instruction des dossiers se poursuit avec les partenaires (Chambre d'agriculture, MSA, ADASEA, CD34 ...).

Depuis le 12 mai, la commission d'Aide à la Relance des Exploitations Agricoles a examiné 110 demandes et proposé au préfet 90 aides d'urgence pour un montant total de 300 500 €. A ce jour, 258 dossiers sont en cours d'instruction.

Les mises en paiement en cours vont permettre le versement de 5 000 € pour 31 exploitants en grande difficulté, et de 1 500 à 3 000 € pour 59 autres exploitants touchés sévèrement par le gel. La prochaine commission qui se déroulera ce vendredi 18 juin délivrera un avis sur plus de 200 nouveaux dossiers, s'ajoutant aux dossiers en instance.

Le dispositif du fonds d'urgence reste ouvert jusqu'au 25 juin, en parallèle de la mobilisation des autres mesures du plan national d'urgence. Le dépôt des demandes s'effectue en ligne depuis le site internet Démarches Simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-episode-gel-avril-2021-herault>

Contacts et renseignements : DDTM 34 / SAF

Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60 556 - 34 064 MONTPELLIER Cedex 2
04 34 46 60 51 ou 60 68 / ddtm-telecalam@herault.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2